

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Grandes Cultures

Bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 10 du 28 Novembre 2003
Rédigé en collaboration avec la Ferme de Loudes et la Chambre d'Agriculture

CEREALES

Les semis ont été dans l'ensemble réalisés en 2 phases principales, seconde quinzaine d'Octobre (stade 2 à 3 feuilles) et première quinzaine de Novembre (stade 1 à 2 feuilles). Les derniers semés ne sont pas encore levés. Ces semis ont été effectués dans de bonnes conditions et les petites pluies de Novembre avec des températures assez douces ont permis de bonnes levées homogènes et une rapide avancée des stades.

PUCERONS
Leur présence peut être constatée cette fin Novembre sur quelques parcelles les plus avancées. Nous vous rappelons que ces ravageurs peuvent être vecteurs de viroses en particulier de la jaunisse nanisante. Pour cela l'intensité de la population est importante mais aussi la durée de présence sur les plantes.
Pour une bonne partie des semis les stades sensibles (à partir de 2 feuilles) ont été atteints avec une population assez faible pour l'instant qui peut toutefois rapidement augmenter si les conditions douces persistent.
Il faut dénombrer au moins 5 à 10% de plantes porteuses de pucerons pendant plusieurs jours pour envisager une intervention. Ne pas confondre avec de petits diptères noirs très mobiles. Réalisez ces comptages quand il fait soleil et peu de vent. Evitez les traitements inutiles d'autant que la période de risques s'étend jusqu'au tallage.
Si nécessaire intervenez de préférence sans vent, pendant une période chaude. Pour les semences ayant reçu un enrobage Gaucho la protection est assurée. Attention plus particulièrement sur les précédents maïs ou sorgho.

ZABRE
Pour l'instant ce ravageur n'est pas très présent mais soyez vigilants surtout dans les secteurs ou les parcelles dans lesquels il a été constaté des dégâts.
Nous vous rappelons les symptômes: feuilles dévorées en respectant les nervures, jeunes plantes mâchonnées en un agglomérat de fibres, feuille souvent engagée dans la galerie, tige cisaillée à la base. Le froid peut ralentir leur activité. L'activité de ce ravageur est nocturne. En cas de nécessité intervenez de nuit. Seule la deltaméthrine est homologuée.

REGLEMENTATION

Décembre 2003 (et 2004) est une échéance importante en terme de réductions de doses de certaines substances actives, d'interdictions ou de retraits dans le cadre communautaire de l'évaluation des produits phytosanitaires. Délais d'écoulement et gestion des stocks en découlent.
Vous trouverez ci-joint une actualisation de cette réglementation.

Tableaux des substances actives retirées et usages prolongés.
Réglementation et limitation des doses de certaines substances actives

Par ailleurs vous trouverez une info sur la parution du "recueil des effets non intentionnels des produits phytosanitaires"

Les produits et l'évolution des autorisations sur les mélanges sont consultables sur le site du ministère.



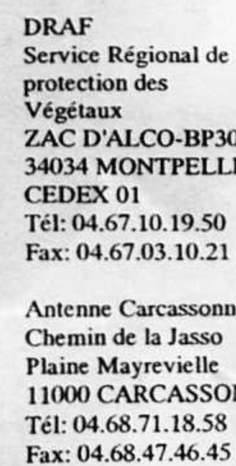
CEREALES:
Pucerons: attention avec des conditions douces. Intervenez au seuil et si présence prolongée.

Zabres: à surveiller

Limaces: présentes. conditions favorables. à surveiller.

DRAF
Service Régional de la protection des Végétaux
ZAC D'ALCO-BP3056
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél: 04.67.10.19.50
Fax: 04.67.03.10.21

Antenne Carcassonne
Chemin de la Jasso
Plaine Mayrevielle
11000 CARCASSONNE
Tél: 04.68.71.18.58
Fax: 04.68.47.46.45



Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Languedoc Roussillon
Directeur gérant: M.LARGUIER
Publication périodique
C.P.P.A.P. N° 531 AD
ISSN N° 0298-6582

Réglementation et limitation des doses de certaines substances actives

(Mise à jour au 15 octobre 2003)

(Dose maximum en gramme, par an et par hectare effectivement traité)

	Zone non agricole et espaces verts	Zone agricole
Lindane, D.N.O.C. (huiles jaunes), Dinoterbe	Interdit	
Produits étrangers	Interdit	
Daminozide, aldicarbe, diméthoate	Utilisation limitée à certains usages	
Arsénite de soude	Interdit depuis le 8 novembre 2001	
Zinèbe	Vente et utilisation interdite depuis le 23 septembre 2002	
Parathion-éthyl	Vente et utilisation interdite depuis le 1er octobre 2002	
Atrazine	Interdit	1000 g d'atrazine Vente interdite depuis le 1er octobre 2002 Utilisation interdite depuis le ***1er octobre 2003***
Simazine	Interdit	1000 g de simazine Vente interdite depuis le 1er octobre 2002 Utilisation interdite depuis le ***1er octobre 2003***
Cyanazine	Interdit	Vente interdite depuis le 1er octobre 2002 Utilisation interdite depuis le ***1er octobre 2003***
Amétryne	Interdit	Vente interdite depuis le 1er octobre 2002 Utilisation interdite depuis le ***1er octobre 2003*** Interdiction uniquement pour le maïs
<u>Terbuthylazine</u>	Vente interdite depuis le 1er octobre 2002 Utilisation interdite depuis le ***1er octobre 2003***	Vente interdite depuis le 1er octobre 2002 Utilisation interdite après le ***30 septembre 2003*** à l'exception de l'usage vigne : vente interdite après le 31 décembre 2003 utilisation interdite après le 30 juin 2004
Préparation contenant du **diuron** comme seule substance active	Interdit	Vente interdite depuis le 1er octobre 2002 Utilisation interdite ***depuis le 1er juillet 2003*** à l'exception des lentilles, de la canne à sucre, de la banane et de l'ananas
Préparation associant le **diuron** avec une autre substance active	Mesures en vigueur depuis le 1er octobre 2002 : - interdiction d'utilisation entre le 1er novembre et le 1er mars - retrait de nombreuses préparations avec : vente interdite ***depuis le 1er mai 2003*** et utilisation interdite après le 30 octobre 2003 - maximum 1500 g par ha et par an de diuron	Maximum 1500 g par ha et par an de diuron
Substances actives listées dans les avis au Journal Officiel des 18 août, 24 septembre, 1er novembre 2002, 23 février et 28 mars 2003	Vente interdite ***depuis le 1er juillet 2003*** Vente interdite après le 31 octobre 2003 pour les produits titulaires de la mention "emploi autorisé dans les jardins" Utilisation interdite après le 31 décembre 2003	Vente interdite depuis le 1er avril 2003 Utilisation interdite après le 31 décembre 2003 Certains usages font l'objet d'une dérogation à l'interdiction jusqu'au 31 décembre 2007
Hydroxyde de fentine et Acétate de fentine	Vente interdite depuis le 2 avril 2003 Utilisation interdite depuis le ***1er octobre 2003***	
Parathion-méthyl	Vente interdite ***depuis le 1er mai 2003*** Utilisation interdite après le 31 décembre 2003	

P94

Aldicarbe	Vente interdite après le 31 décembre 2003 et utilisation interdite après le 30 juin 2004 **à l'exception du CARDINAL (n° AMM 9600202) pour les utilisations sur betteraves et du TEMIK 10 G (n° AMM 9000307) pour les utilisations sur betteraves et sur vigne** dont la vente sera interdite après le 30 avril 2007 et l'utilisation après le 31 décembre 2007	
Produits industriels simples sauf ceux inclus dans les produits phytosanitaires ayant une autorisation de mise sur le marché[1]	Vente interdite depuis le 10 mai 2003 et utilisation interdite après le 9 novembre 2003 **à l'exception du sulfate de fer et du soufre** dont la vente sera interdite après le 31 décembre 2003 et l'utilisation après le 30 juin 2004 **et le chlorate de sodium** dont la vente sera interdite après le 15 juillet 2004 et l'utilisation après le 14 janvier 2005	
Isoproturon[1]	Interdit	Limitation à une application et à la dose maximale d'emploi de 1200 g/ha/an (au lieu de 1800 g/ha/an) à partir du 1er janvier 2004
Chlortoluron[1]	Interdit	Limitation à une application et à la dose maximale d'emploi de 1800g/ha/an (au lieu de 2500 g/ha/an) à partir du 1er septembre 2004



«Recueil des effets non intentionnels des produits phytosanitaires»
réalisé par le groupe de travail « Actions secondaires » DGAL/SDQPV-UIPP-ACTA
huitième édition

Entre la fin des années soixante où émergeait la notion d'effets secondaires à nos jours où les effets non intentionnels des produits phytosanitaires préoccupent de plus en plus les agriculteurs, les prescripteurs et le législateur, la méthodologie d'observation, d'expérimentation et de validation des données s'est amplifiée et précisée.

En 5 ans, la base de données du groupe de travail « effets secondaires DGAL/SDQPV-UIPP-ACTA » s'est enrichie de plus 1300 références exploitant désormais près de **3000** publications scientifiques.

Cette **huitième édition** rassemble sous forme de tableaux synthétiques l'ensemble des données aujourd'hui disponibles sur les effets non intentionnels des substances actives commercialisées, **retirées** ou **en cours d'autorisation** :

- vis-à-vis des **organismes utiles**
- vis-à-vis des **organismes nuisibles**
- sur les risques d'apparition des **résistances**
- sur les risques de modification de goût ou de l'apparence des produits récoltés et autres effets sur les plantes.

Cela permet véritablement de mieux connaître l'incidence de **396** substances dont quelques unes ont été retirées du marché et de nombreuses sont à venir.
En nouveauté, les informations relatives à la **résistance des mauvaises herbes aux herbicides** sont notamment développées.

Conçu pour les **techniciens**, les **prescripteurs**, les **agriculteurs**, et les **étudiants**, ce livre est l'outil indispensable pour le choix et l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'une agriculture raisonnée prenant en compte l'environnement et la biodiversité.

Pour se procurer ce document, s'adresser à
ACTA
BP 90006
59718 LILLE Cedex 9 ou sur le site www.acta.asso.fr

DGAL/SDQPV : Direction Générale de l'Alimentation/Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des végétaux
UIPP : Union des Industries de la protection des plantes

Tableau I
Liste des substances actives entrant dans la composition des préparations dont l'autorisation de mise sur le marché est retirée

Certaines préparations à base des substances actives marquées d'un astérisque (*) bénéficient, pour certains usages agricoles identifiés, d'un maintien de l'autorisation de mise sur le marché pour une période transitoire, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2007. La liste des usages agricoles faisant l'objet de cette extension de validité est indiquée au tableau II

Substance active	Catégorie	Substance active	Catégorie
2-Benzyl-4-chlorophenol	Fongicide	Dimefuron	Herbicide
2-Methyl-1-naphtylacetamide [5]	Régulateur de croissance	Disulfoton	Insecticide
2, 4, 5-T sels et esters [2]	Herbicide	EPTC	Herbicide
Acide 2-methyl-1-naphtyl acetique [5]	Régulateur de croissance	Ethidimuron (aka Sulfodiazol)	Herbicide
Acide chloro-4-phenoxyacétique (4-CPA) [3]	Régulateur de croissance	Ethiofencarbe	Insecticide
Acifluorfen	Herbicide	Ethirimol	Fongicide
Ametryne	Herbicide	Fenfurame	Fongicide
Ampropylofos	Fongicide	Fenoxaprop	Herbicide
Anilazine	Fongicide	Fenpiclonil	Fongicide
Azaconazole	Insecticide, Fongicide	Fenpropathrine	Insecticide, Acaricide
Azamethiphos	Insecticide	Flamprop	Herbicide
Bendiocarbe	Insecticide	Fluazifop	Herbicide
Benomyl	Fongicide	Fluoroglycofene	Herbicide
Bensultap	Insecticide	Flupoxam	Herbicide
Benzoximate	Acaricide	Fluridone	Herbicide
Bioresmethrine	Insecticide	Fomesafen (*)	Herbicide
Brofenprox	Acaricide	Fonofos	Insecticide
Bromacile (*)	Herbicide	Formothion	Insecticide, Acaricide
Bromopropylate	Acaricide	Fosamine	Herbicide
Butam	Herbicide	Furalaxyl	Fongicide
Chinomethionate	Acaricide, Fongicide	Furathiocarbe	Insecticide
Chloretazate	Régulateur de croissance	Haloxyfop	Herbicide
Chlorfenvinphos (*)	Insecticide	Heptenophos	Insecticide
Chlormephos	Insecticide	Hexazinone (*)	Herbicide
Chloroxuron	Herbicide	Huile anthracénique	Insecticide, Acaricide, Herbicide, Rodenticide
Chlorure de Chlorphonium	Régulateur de croissance	Hydramethylnon	Insecticide
Chlorthiamide	Herbicide	Imazapyr	Herbicide
Cyanazine	Herbicide	Isazofos	Insecticide
Cycloate	Herbicide	Isofenphos	Insecticide
Dalapon	Herbicide	Mancopper	Fongicide
Delta-endotoxine du Bacillus thuringiensis	Insecticide	Mepronil	Fongicide
Dialifos	Insecticide, Acaricide	Methoprene	Insecticide
Dichlofenthion	Insecticide	Metobromuron	Herbicide
Dichlofluanide	Fongicide	Metolachlore	Herbicide
Dichlorprop	Herbicide	Metoxuron (*)	Herbicide
Diclobutrazole	Fongicide	Mevinphos	Insecticide, Acaricide
Dienochlore	Acaricide	Monalide	Herbicide
Diethion (*)	Insecticide, Acaricide	Naptalame (*)	Herbicide
Difenamide	Herbicide	Nitraline	Herbicide
Difenzoquat	Herbicide	Norflurazon	Herbicide
Dikegulac	Régulateur de croissance	Ofurace	Fongicide

P95

Substance active	Catégorie	Substance active	Catégorie
Omethoate	Insecticide, Acaricide	Siduron	Herbicide
Oxadixyl	Fongicide	Sulfotep	Insecticide, Acaricide
Oxine de cuivre (oxine copper)	Fongicide	Terbacile (*)	Herbicide
Oxycarboxine	Fongicide	Terbufos	Insecticide
Oxyquinoleate de cuivre [2]	Fongicide	Terbutryne	Herbicide
Para tertiaire amyl phénate de sodium	Fongicide, Bactéricide	Tetradifon [2]	Acaricide
Paraformaldehyde [1]	Insecticide	~~Tetrathiocarbamate de sodium~~ [4]	~~Nématicide~~
Phorate [2]	Insecticide	Thiazafluron	Herbicide
Phosametine	Herbicide	Thiocyanate de sodium	Herbicide
Phosphamidon	Insecticide, Acaricide	Thiofanox	Insecticide
Pirimiphos-ethyl	Insecticide	Thiometon	Insecticide, Acaricide
Profenofos	Insecticide	Thiophanate	Fongicide
Prometryne (*)	Herbicide	Thiosulphate de sodium et d'argent	Herbicide, Conservateur [2]
Pyridafenthion	Insecticide, Acaricide	Tralomethrine	Insecticide
Pyrifenox	Fongicide	Triapenthenol	Régulateur de croissance
Quinalphos	Insecticide	Triforine	Fongicide, Acaricide
Quizalofop	Herbicide	Vamidothion	Insecticide, Acaricide
Sethoxydime	Herbicide	Vernolate	Herbicide

[1] Les usages désinfectants ne sont pas concernés par cette mesure
[2] ajouté par l'avis au Journal Officiel du 24 septembre 2002
[3] ajouté par l'avis au Journal Officiel du 1er novembre 2002
[4] retiré par l'avis au Journal Officiel du 23 février 2003
[5] ajouté par l'avis au Journal Officiel du 28 mars 2003

Tableau II
Liste des usages agricoles pour lesquels une période complémentaire d'emploi est accordée pour les produits à base de certaines substances actives retirées en 2003

La liste des spécialités concernées est consultable sur le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales : http://www.agriculture.gouv.fr/alim/prot/e-phy.html

Substance active	Usage
Bromacile	Lavande, lavandin et plantes assimilées : **Désherbage**
Chlorfenvinphos	Champignons, asperges, cresson, radis, épinards, mâche[4], cornichons, courgettes, oignons, échalotes, carottes[4], céleri-raves, poireaux, céleris[4], persil, ail, choux, navets et légumes assimilés : **Mouche de la carotte et du chou**
Diethion	Carotte, persil, céleri branche, céleri rave, poireau, oignon, échalote, ail, chou : **Mouche de la carotte et du chou**
Fomesafen	Soja, haricot et légumes assimilés : **Désherbage**
Hexazinone	Plantations ou regénérations naturelles de conifères, lavande, lavandin, sauge, réglisse luzerne, canne à sucre et plantes assimilées : **Désherbage**
Métoxuron	Carotte : **Désherbage**
Naptalame	Melon (et plantes assimilées) : **Désherbage**
Prométryne	Céleri rave, céleri branche, lentilles, poireau : **Désherbage**
Terbacile	Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires : **Désherbage**

[4] ajouté par l'avis au Journal Officiel du 24 septembre 2002 qui supprime par ailleurs les dérogations précédemment accordées pour le Chlorfenvinphos sur l'usage mouche de la carotte et du chou sur maïs doux et céleri branche